

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – ~~MARIE-CHRISTINE LAVERGNE~~ – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – ~~JEAN-PIERRE ANTONIOLI~~ – GILLES BALDAN – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – ~~VALÉRIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – MICHÈLE MICHALSKI – MAGALI CAMINADE – PASCAL LLOPIS – JEAN-MARC MASINI – JEREMY BANOS

Ayant donné pouvoir :  
Mme LAVERGNE ayant donné pouvoir à Mme THEPAUT  
M. ANTONIOLI ayant donné pouvoir à M. DULIN  
Mme DELBOS GREGOIRE ayant donné pouvoir à Mme GERARD  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à M. DE SERMET

Absent : M. AUSILIO

Les convocations ont été adressées le 26 Novembre 2019.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur **Jérémy BANOS** est désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 30 septembre 2019, a été approuvé à l'unanimité.

## **I – MODIFICATION des STATUTS du SDEE 47 :**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le SDEE 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

.../...

Le SDEE 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le SDEE 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger l'évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;
- le renforcement des activités connexes liées à la Transition Energétique ;
- une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.

En effet depuis 2017, le SDEE 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Energie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Energies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du SDEE 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de SDEE 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

### **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.**

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du SDEE 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

.../...

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Monsieur MASINI demande si cela change quelque chose pour la commune.

Monsieur le Maire répond négativement en ce qui concerne le découpage territorial, par contre nous profitons déjà et nous continuerons à profiter des nouvelles compétences du syndicat comme, par exemple, l'équipement photovoltaïque de toitures de nos bâtiments publics ou dans un futur proche l'installation d'ombrières sur les parkings publics ou privés pour produire de l'énergie.

Monsieur BANOS demande si les projets de couverture en panneaux photovoltaïques concernent bien les salles de basket et de tennis.

Monsieur le Maire confirme que nous attendons les études de charpente et de couverture pour valider ces deux projets.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le SDEE 47 s'est engagé, avec des partenaires comme le Crédit Agricole ou la Caisse d'Epargne en autres, dans la création d'une société d'économie mixte (SEM) qui s'appelle AVERGIES et qui a vocation à investir dans des projets visant à développer les énergies renouvelables en Lot-et-Garonne.

Monsieur MASINI se dit favorable à l'installation de candélabres "solaires" sur la commune.

Monsieur VIALA lui répond que nous avons déjà installé, avec le concours de l'Agglomération d'Agen qui est compétente en matière d'éclairage public, quelques candélabres à production solaire, route de Cocard. C'est effectivement une solution qui évite des travaux onéreux de génie civil.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- **d'APPROUVER** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;
- **de PRÉCISER** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

## **II – MODIFICATION des STATUTS du SIVU CHENIL FOURRIERE :**

Monsieur BAUVY rappelle que les statuts actuels du syndicat du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne ont été adoptés le 10 août 2012 par arrêté préfectoral n° 2012223-0027.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de les modifier afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur ;
- élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral.

.../...

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-17 et L 5211-20,

Vu l'arrêté n° 2005-234-7 en date du 22 août 2005 portant création du syndicat SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne,

Considérant qu'il est de l'intérêt de l'établissement de modifier ses statuts afin de faciliter le fonctionnement de l'organe délibérant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'approuver la modification des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne décidée par délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2019.

### **III – LOCATION LICENCE IV :**

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la Licence IV, acquise de la liquidation de la société « La Guinguette de Colayrac » au profit de Madame Laurence QUINTOIS-ROBLET selon les conditions ci-après :

#### **CONTRAT DE LOCATION DE LICENCE IV**

##### **Entre**

La ville de COLAYRAC-SAINT CIRQ représentée par Monsieur Pascal de SERMET, Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2019,  
Ci-après désigné « le Propriétaire »

##### **Et**

Madame Laurence QUINTOIS-ROBLET, domiciliée 677 avenue de la Libération 47450 COLAYRAC-SAINT CIRQ,  
Ci-après désigné « le Preneur »,

Il est d'abord rappelé ce qui suit :

Le Propriétaire est titulaire d'une licence de débit de boissons de type IV qui l'autorise à vendre des boissons alcoolisées de 4ème et 5ème groupes en vue de leur consommation sur place.

Par délibération du 30/09/2019, il a acquis cette licence à titre onéreux de la société dénommée LA GUINGUETTE DE COLAYRAC, Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège est à COLAYRAC-SAINT CIRQ (47450), 677 avenue de la Libération, identifiée au SIREN sous le numéro 819670324 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Agen, en liquidation judiciaire aux termes d'un jugement du Tribunal de Commerce d'Agen en date du 25 juillet 2018, représentée par Maître Marc LERAY, mandataire judiciaire à AGEN (47000), 9 rue Pontarique, agissant en qualité de Liquidateur de sa liquidation judiciaire, spécialement autorisé en vertu d'une ordonnance rendue le 13 mars 2019 par Monsieur Eric HART, Juge-Commissaire de cette liquidation, fixant la vente de la licence au prix de 6 000 euros, commission comprise.

Ceci rappelé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.../...

### **Article 1er : Location de la licence – Durée du bail**

Le Propriétaire accorde au Preneur une location à titre précaire et révocable de sa licence, ce que le Preneur accepte. En conséquence, le Propriétaire renonce à exercer les droits que lui donne la licence et il autorise le Preneur à exploiter lesdits droits à compter du 13 décembre 2019 pour une durée d'une année.

Le Preneur a la possibilité de dénoncer le bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois en adressant une lettre recommandée à la Mairie de COLAYRAC-SAINT CIRQ.

Le Propriétaire pourra dénoncer le bail à chaque échéance (annuelle) moyennant un préavis de 6 mois en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au Preneur.

La présente location étant détachée du fonds de commerce, il est précisé qu'en cas de cessation d'activité volontaire ou de liquidation judiciaire du Preneur le présent bail deviendra caduque et ne pourra être transféré.

### **Article 2 : Redevance à acquitter par le Preneur**

La location sera consentie à titre payant conformément au tarif municipal voté par délibération en Conseil Municipal du 9 décembre 2019, à savoir 100 euros mensuels. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation, l'indice de départ étant celui du mois de décembre 2019.

### **Article 3 : Déclaration du Propriétaire**

Le Propriétaire affirme que :

- il a toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- il n'est concerné par aucune décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- il ne fait l'objet d'aucune procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- il a acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

### **Article 4 : Déclaration du Preneur**

Le Preneur déclare que :

- il répond à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- il n'a fait l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- il accepte d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature du présent contrat,
- il se chargera personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- l'exploitant Madame QUINTOIS-ROBLET a suivi la formation imposée par le code de la santé publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et il a obtenu un permis d'exploiter délivré le 18/09/2019 par l'organisme agréé UMIH Formation n° SIRET 44403832700019

### **Article 5 - Responsabilité**

Le Propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence pendant la durée du contrat.

.../...

Le Preneur s'engage à déclarer cette exploitation de Licence débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

#### **Article 6 : Election de domicile**

Les parties élisent domicile à leurs demeures respectives pour l'exécution du présent acte.

#### **Article 7 : Droit applicable et juridiction compétente**

Le présent contrat est assujéti au droit français. Tout litige qui résulterait de son exécution sera soumis aux tribunaux dont dépend le lieu d'exploitation de la licence louée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location de la Licence IV, acquise de la liquidation de la société « La Guinguette de Colayrac » au profit de Madame Laurence QUINTOIS-ROBLET selon les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture du « Patio d'Abella » le vendredi 13 décembre 2019.

Monsieur MASINI demande confirmation sur le fait que la Mairie conserve bien la propriété de la Licence IV.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. La Licence IV a été acquise 6 000 euros, frais d'agence compris et c'est une bonne affaire. Nous en restons propriétaire et la louons indépendamment du fonds de commerce pour la récupérer, le cas échéant, si il y avait un problème.

### **IV – MODIFICATION du TABLEAU des EMPLOIS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des propositions de modification du tableau des emplois communaux :

- création de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation territorial pour assurer le remplacement des deux directeurs adjoints de l'accueil de loisirs sans hébergement, un sur le site de l'école maternelle et un sur le site de l'école René Cassin ;
- suppression de trois emplois à temps complet d'adjoint technique territorial suite à avancement de grade ;
- suppression de un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe suite à avancement de grade.

Monsieur MASINI demande si il y a réellement des embauches supplémentaires de personnels.

Monsieur le Maire répond par la négative. Il s'agit d'officialiser le remplacement de deux agents qui ont quitté leur poste pour différentes raisons par deux contractuels qui faisaient déjà partie de notre effectif.

Monsieur MASINI demande des explications quant aux suppressions de postes.

Monsieur le Maire répond que, comme chaque année, il convient de régulariser le tableau des emplois communaux par la suppression des anciens grades de personnels qui ont bénéficié d'un avancement l'année précédente. Il s'agit d'une régularisation administrative et il n'y a pas réellement de suppressions d'emplois. .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** ces modifications.

Le tableau des effectifs communaux s'établit comme suit à compter du 1er janvier 2020 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS TABLEAU	EFFECTIFS POURVUS
<b>Emplois fonctionnels</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur Général des Services	A	1	1
<b>Administrative</b>		<b>4</b>	<b>3</b>
Attaché Territorial Principal	A	1	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	1	1
<b>Technique</b>		<b>14</b>	<b>14</b>
Agent de Maîtrise	C	1	1
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	7	7
Adjoint Technique 2ème classe	C	5	5
<b>Social</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des E.M	C	1	1
<b>Animation</b>		<b>7</b>	<b>6</b>
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint d'Animation	C	4	4
<b>Police Municipale</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
Garde Champêtre Chef principal	C	1	1
<b>Total Général</b>		<b>28</b>	<b>26</b>

#### **V – CENTRE de GESTION 47 : CONVENTION « RETRAITE CNRACL » :**

Monsieur DULIN rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention « Retraite » pour la période 2016-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022, qui consiste pour l'essentiel en :

- **l'information de notre collectivité** au titre des trois fonds que sont la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.), l'Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'Etat des Collectivités publiques (I.R.C.A.N.T.E.C.) et la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.),
- **l'information des agents** en activité sur leurs droits à la retraite relative aux trois fonds précités,
- **l'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L.,**
- l'étude relative aux départs à la retraite avec **des estimations de pension C.N.R.A.C.L.,**
- **l'intervention et l'assistance sur les fiches de liaison** de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (C.A.R.S.A.T.) et **les Déclarations Individuelles Modificatives (D.I.M.)** de l'I.R.C.A.N.T.E.C. dans le cadre des dossiers relatifs à la C.N.R.A.C.L. .../...

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 725,00 € (*sept cent vingt cinq euros*).

Monsieur MASINI demande des explications sur la nécessité d'adhérer à cette convention.

Le Directeur des Services répond que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est l'organisme en charge de la gestion des carrières des fonctionnaires territoriaux du département. Il a l'expertise pour mener à bien toutes les missions qui tournent autour de cette gestion et notamment les dossiers de retraite et les liens avec les différentes caisses de retraite des agents publics.

Il est difficile d'avoir la même expertise dans une commune de notre taille et nous profitons donc de la mise à disposition des ressources du CDG pour un prix somme toute modéré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adhérer à la convention « **Retraite 2020-2022** », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique ;
- de préciser que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

## VI – CREATION d'une AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Arrivée de Monsieur BALDAN.

Vu la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée autorisant la mise en commun des moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Considérant que la Poste nous a fait part de sa volonté de réduire considérablement les ouvertures du bureau de poste communal à compter du 1er janvier 2020 et de passer ainsi d'une ouverture hebdomadaire de 27 h 00 à 12 h 00 seulement,

Considérant que la Poste s'appuie sur un diagnostic réalisé sur le rendement et la rentabilité du bureau de poste de Colayrac-Saint Cirq, notamment en terme de fréquentation de la clientèle, mais aussi du nombre d'opérations réalisées, qu'ainsi, le diagnostic réalisé et les projections futures font état d'une réduction des opérations postales de l'ordre de 6 % par an avec une baisse prévue jusqu'en 2030,

Considérant que dans ces conditions la Poste a sollicité la commune de Colayrac-Saint Cirq pour exprimer cette problématique et discuter sur le devenir du bureau local et de la présence postale sur la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2019 se prononçant favorablement à la transformation du bureau de Poste de Colayrac-Saint Cirq en Agence Postale Communale et Relais Poste (solution mixte) sous conditions impératives des réponses positives à obtenir de la Direction de la Poste sur les deux points suivants :

- garantie du maintien du DAB de Colayrac-Saint Cirq sur toute la durée de la convention ;
  - bénéficier du fonds postal de péréquation pour les travaux de réaménagement du secrétariat de Mairie,
- .../...

Considérant la réponse positive de la Direction Régionale de la Poste sur les points précités par courrier en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il ressort de la volonté municipale de maintenir la présence postale sur la commune de Colayrac-Saint Cirq, au même titre que l'ensemble des services de proximité,

Considérant que la création d'une Agence Postale Communale donne lieu à la prise en charge par la Poste de la totalité des coûts d'aménagement des locaux nécessaires à l'activité postale mais aussi au versement d'une indemnité compensatrice mensuelle dont le montant actuel est fixé à 1 038 euros,

Considérant que la création d'une Agence Postale Communale mixée avec la création d'un relais poste chez un commerçant colayracais apparaît comme la solution la plus pertinente au regard de la volonté communale de maintenir des services publics de proximité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de se prononcer favorablement à la création d'une Agence Postale Communale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette création.

Monsieur le Maire se félicite de la tournure des choses sur ce dossier de transfert de la Poste qui au départ paraissait mal engagé. Nous avons pris nos responsabilités et la Poste s'est engagée sur chaque point que nous avons soulevé. Le Distributeur Automatique de Billets (DAB) restera à sa place et sera géré par un transporteur de fonds, quant aux travaux de la Mairie, nous avons l'assurance qu'ils seront financés par la Poste.

Monsieur BANOS demande si la Poste impose un minimum d'opérations sur ces DAB pour les maintenir.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et il encourage chacun des membres du Conseil à utiliser ce DAB plutôt qu'un autre pour arriver à le pérenniser.

**VII – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE : RENOUELEMENT :**

Madame THEPAUT rappelle à l'assemblée que le Contrat « Enfance Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La convention signée avec la Caisse d'Allocations Familiales définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co-contractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires du contrat.



Le CEJ intercommunal de Colayrac-Saint Cirq et Saint Hilaire de Lusignan est venu à échéance le 31 décembre 2018.

En ce qui concerne notre commune, les actions suivantes peuvent être reconduites pour le prochain contrat (2019/2022) :

- subvention de la crèche-halde garderie « la Farandole » ;
- accueil périscolaire de l'école maternelle de Colayrac-Saint Cirq ;
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement 3-6 ; 7-13 et 14-17 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'acter le renouvellement de ces actions pour la période 2019-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement du Contrat Enfance Jeunesse pour cette même période.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de ses inquiétudes quant à la santé financière de la crèche la Farandole. Il ressort d'une dernière réunion en présence de la CAF que la crèche présente un déficit d'environ 30 000 euros en 2019 malgré les aides financières des collectivités et de la CAF.

Une réflexion doit être menée sur la pérennité de cette structure qui emploie, entre autres, 5 contrats aidés subventionnés par l'Etat, subventions appelées inévitablement à disparaître. Sans autres solutions extérieures, une réduction de sa capacité d'accueil sera peut être nécessaire pour diminuer les quotas d'encadrement et donc les frais de personnels afférents.

Monsieur BANOS demande si la participation des familles est toujours plafonnée.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, les tarifs de la crèche étant fixés par rapport au barème national de la CNAF si l'on veut continuer à bénéficier des aides financières de la CAF.

Il conclut en disant qu'il s'agit ce soir de signer notre dernier Contrat Enfance Jeunesse car la CAF nous a informé de la réorientation de ces aides pour les années futures sans beaucoup de précisions quant au niveau du soutien financier dont nous pourrions bénéficier. Cela ajoute, si besoin était, des inquiétudes sur ce dossier.

### **VIII – BILAN FINANCIER « JEUDINE de GARONNE » :**

Monsieur DULIN rend compte à l'assemblée des résultats financiers des « Jeudînes de Garonne » organisées du 27 juin au 29 août 2019 à Colayrac-Saint Cirq.

**Dépenses :** **20 882,45**

- |                              |          |
|------------------------------|----------|
| - communication              | 4 351,20 |
| - animations                 | 4 711,38 |
| - alimentaires (boissons)    | 5 319,87 |
| - participation associations | 6 500,00 |

.../...

**Recettes :****11 661,35**

- régie	920,00
- trésorerie Culture Fêtes	10 741,35

Monsieur MASINI remarque que les recettes ne couvrent pas les frais et s'étonne de cela parce que les « Jeurdînes » marchent plutôt bien.

Monsieur le Maire confirme que la Mairie prend à sa charge le coût de l'organisation des concerts (communication + animations). C'est ce qui était prévu au départ. Les bénéficiaires de la buvette sont répartis entre les 4 associations qui aident à l'organisation de ces soirées. Cette année, elles ont touché 1 625 euros chacune.

C'est vrai que cette année les soirées ont plutôt bien marché, environ 400 participants par soirée. Pour l'an prochain, nous proposerons certaines modifications pour la partie restauration avec plusieurs traiteurs et donc plus de choix pour les convives et moins d'attente pour se faire servir.

Monsieur DULIN confirme qu'il a, d'ores et déjà, obtenu l'accord de plusieurs traiteurs et que la préparation des « Jeurdînes 2020 » est en bonne voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide :**

1°) d'approuver le bilan financier des « Jeurdînes de Garonne » 2019 ;

2°) d'accepter le reversement par l'association Culture et Fêtes du solde de trésorerie de l'opération, déduction faite de la participation des 4 associations organisatrices (Rugby – Foot – Basket – Tennis), soit  $10\,741,35 - 6\,500,00 = 4\,241,35$  ;

3°) d'inscrire cette recette sur la prochaine Décision Modificative budgétaire.

**IX – DECISION MODIFICATIVE N° 1 :**

Madame THEPAUT présente la Décision Modificative n° 1.

**INVESTISSEMENT****Dépenses :**

21318-102	Ateliers municipaux	+ 5 000,00
21318-11	Bâtiments communaux	+ 7 000,00

---

**Total dépenses      + 12 000,00**

**Recettes :**

13251	Agglo Annuité CLECT	+ 2 800,00
10222	FCTVA	+ 5 500,00
1323-100	Ecole Cassin	+ 3 700,00

---

**Total recettes      + 12 000,00**

.../...

## FONCTIONNEMENT

### Dépenses :

60632	Fournitures – petit équipement	+ 11 000,00
637	Autres impôts et taxes	+ 5 000,00
6413	Personnel non titulaire	+ 10 000,00
6451	URSSAF	+ 5 000,00
6453	Caisse de retraite	+ 5 000,00
6478	Autres charges sociales	+ 540,00
6574	Subventions associations	+ 3 460,00
	Jumelage	480,00
	JIL Basket	640,00
	COC Rugby	200,00
	Kodokan Judo	440,00
	Tennis CC	600,00
	CFC Foot	520,00
	Modern'Jazz	580,00

---

**Total dépenses + 40 000,00**

### Recettes :

6419	Remboursement sur rémunération	+ 12 000,00
73223	FPIC	+ 9 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	+ 7 000,00
7478	Autres organismes (CAF)	+ 7 000,00
7713	Libéralités reçues (Jeudînes)	+ 5 000,00

---

**Total recettes + 40 000,00**

Madame CAMINADE s'étonne de ne pas voir l'association « Musiquenvie » dans la liste des subventions.

Monsieur le Maire répond que ces subventions ne sont que le remboursement aux associations colayracaises de notre participation de 20 euros par licence pour les jeunes colayracais de moins de 18 ans. En ce qui concerne Musiquenvie nous subventionnons déjà fortement l'association et les familles colayracaises bénéficient déjà de ce fait d'une réduction très substantielle de leur participation.

Madame CAMINADE a remarqué également que la somme inscrite à l'article 7713 « libéralités reçues » pour l'organisation des « Jeudînes » ne correspond pas exactement à celle qui figure dans un précédent rapport.

Le Directeur des Services, interrogé, répond qu'il s'agit simplement d'une inscription budgétaire en recettes qui a été arrondie. La somme exacte perçue est bien 5 161,35 euros (920 + 4 241,35).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'adopter la Décision Modificative budgétaire n° 1 ;
- le versement des subventions suivantes :

.../...

Comité de Jumelage	480,00
JIL Basket	640,00
COC Rugby	200,00
Kodokan Judo	440,00
Tennis CC	600,00
CFC Foot	520,00
Modern'Jazz	580,00

## **X – AUTORISATION de MANDATEMENT des INVESTISSEMENTS – EXERCICE 2020 :**

Vu l'article 15 de la Loi 88-13 du 15 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation, que complète l'article 7 (alinéa 1) de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la circulaire 8917 du 11 janvier 1989 relative aux commentaires des dispositions légales des articles 5 à 22 de la Loi du 15 janvier 1988,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Budget Primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année et afin de ne pas interrompre les possibilités d'investissement des collectivités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à mandater en 2020 les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, avant le vote du Budget Primitif dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2019 sur les chapitres suivants :

– opération n°11 – article 21318 : Bâtiments communaux	crédits autorisés :	7 500,00 euros
– opération n°12 – article 2188 : Matériel et mobilier	crédits autorisés :	5 000,00 euros
– opération n° 45 – article 2151 : Voirie et réseaux CR	crédits autorisés :	10 000,00 euros

Monsieur MASINI s'étonne qu'il n'y ait que 10 000 euros pour les voiries et réseaux.

Le Directeur des Services répond que la loi n'autorise que l'engagement de 25 % des dépenses prévues au budget précédent en attendant le vote du Budget Primitif au mois d'avril. Cela ne présage pas du montant qui sera voté au prochain budget.

## **XI – DEMANDES DE SUBVENTIONS/ :**

- **AGGLOMERATION d'AGEN : FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL**
- **PREFECTURE de LOT-ET-GARONNE : DETR**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des projets de travaux pour l'exercice 2020 et des demandes de subventions correspondantes

.../...

– Rénovation de salle de Tennis

Montant prévisionnel des travaux HT	145 000,00
DETR/DSIL attendue (30 %)	43 500,00
FST (modif dossier 2019) (29 %)	42 050,00

– Local associatif du stade Jean-Pierre Séménadis

Montant prévisionnel HT de l'opération	103 390,00
FST attendue (30 %)	31 017,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1°) d'approuver le programme d'opérations ci-dessus ;

2°) de solliciter de Madame la Préfète de Lot-et-Garonne l'obtention d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2020) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL 2020) pour la rénovation de la salle de Tennis ;

3°) de solliciter de Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen des subventions au titre du Fonds de Solidarité Territorial (FST 2020) pour :

- la rénovation de la salle de tennis (modification du dossier 2019)
- la construction d'un local associatif au stade Jean-Pierre Séménadis.

Monsieur BANOS demande si l'enquête sur l'incendie du club house du football a abouti.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas encore eu les conclusions de l'enquête de gendarmerie mais que le fait criminel ne fait aucun doute.

Monsieur MASINI demande ce qu'ont donné les caméras de vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond que l'enregistrement a brûlé avec le club house et nous n'avons pas pu bénéficier de ces images.

Monsieur BANOS demande si il va être reconstruit à l'identique.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car le PPR inondation nous empêche de faire plus. Par ailleurs, nous allons réutiliser la chape qui a été expertisée et qui est en bon état.

## **XII – CRECHE la FARANDOLE : AVANCE sur SUBVENTION 2020 :**

Madame THEPAUT propose aux membres du Conseil Municipal de décider le versement d'un acompte sur la subvention 2020 à la crèche / halte garderie « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros.

Cette somme qui sera versée en tout début d'année permettra à l'association de payer les charges sociales dont l'échéance tombe le 15 janvier en attendant de percevoir les versements de la CAF au titre de la prestation de service unitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

1. le versement début janvier 2020 d'un acompte sur subvention pour l'association « la Farandole » d'un montant de 40 000 euros ;
2. de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6574.

.../...

### XIII – COMMERCES : DEROGATION d'OUVERTURE DOMINICALE :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques était portée par la volonté de conférer aux acteurs économiques et territoriaux une plus grande capacité d'initiative et d'action. Dans cette perspective, elle a donné une initiative élargie aux élus locaux pour adapter la possibilité de l'ouverture dominicale des commerces de détail aux réalités territoriales.

Le maire peut, après avis du conseil municipal, accorder aux commerces de détail des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par année civile. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La réglementation prévoit (article L 3132-26 du code du travail) que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant la nécessité d'impulser et d'accompagner la filière des commerces de détail, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable aux dérogations d'ouvertures dominicales suivantes :

- premier dimanche soldes d'hiver, soit le 12 janvier 2020 ;
- premier dimanche soldes d'été, soit le 28 juin 2020 ;
- 3 dimanches avant Noël, soient les 6, 13 et 20 décembre 2020.

Il est précisé que ces dates sont également celles retenues par la ville d'Agen.

Monsieur MASINI demande si cela concerne des commerces sur notre commune.

Monsieur le Maire répond qu'Intermarché peut être intéressé pour les ouvertures du dimanche après-midi.

### XIV – AGGLO AGEN : RAPPORT de la CLECT (TRANSFERT du MARCHÉ aux BESTIAUX de la VILLE d'AGEN :

Madame THEPAUT fait part à l'assemblée que le marché aux bestiaux d'Agen constitue un des éléments importants et spécifiques du tissu économique agenais et en particulier de sa filière agro-alimentaire. A la suite d'une reprise en régie par la ville d'Agen en 2010, une réflexion a été menée afin de déterminer l'échelon territorial le plus adapté pour gérer cette activité agro-alimentaire.

A l'instar du marché d'intérêt national, dont la compétence a été transférée à l'Agglomération d'Agen en 2001 au titre du développement économique, il apparaît évident de transférer la gestion de cet équipement unique au niveau du sud-ouest et d'intérêt communautaire dès lors qu'il contribue à l'activité agro-alimentaire régionale.

Par application de ses statuts, l'Agglomération d'Agen est compétente en matière de développement économique au titre des compétences obligatoires. Il est précisé notamment « *l'Agglomération d'Agen a vocation à conduire des actions de développement économique visant la promotion et la valorisation de l'économie locale et de ses acteurs au travers d'initiatives visant d'une part, le maintien des activités sur le territoire et d'autre part, l'implantation de nouvelles activités. La finalité de cette compétence est d'assurer une croissance économique au bénéfice de la création d'emplois et des ressources fiscales à caractère économique.* »

.../...

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. [...]

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Dans ce cadre, la ville d'Agen a demandé à l'Agglomération d'Agen lors de son conseil municipal du 17 septembre 2018 le transfert du parc aux bestiaux.

L'acceptation par l'Agglomération d'Agen entraîne la saisie de la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'établissement public conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

L'évaluation des charges et produits transférés déterminée suivant la méthode comptable dite « au réel » en fonction des montants N – 1, dégage un excédent de 81 731 euros que la ville d'Agen a proposé de ne pas percevoir au titre de son attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1er octobre 2019 portant sur le transfert du marché aux bestiaux de la ville d'Agen.

La séance est levée à 20 heures 50.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Jérémy BANOS

Pascal de SERMET